



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
6 juillet 2023**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Démolition – Reconstruction de la Maison des Solidarités en pôle de service à la population – Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois – Agencement » - Entreprise « SE Charles Menuiseries »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, prestations et acquisitions complémentaires pour la solution hébergée « WEBGEREST » » - Entreprise « IANORD »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Démolition – Reconstruction de la Maison des Solidarités en pôle de service à la population – Lot n°15 : Intrusion – contrôle d'accès – Vidéosurveillance » - Entreprise « SCOP ARL ATME »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Fourniture de prévisions et d'observations météorologiques routières » - Entreprise « METEO France – Direction Interrégionale Sud-Est »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Route Départementale 985A – PR 13+320 et 13+600 – Protection de berge de la Séveraisse – Le Planiol » - Entreprise « Groupement FESTA / SATP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 40 – Confortement de gabions de soutènement – Commune des Orres PR11+780 à 11+850 – Lot n°1 : Antenne Technique Guil et Durance » - Entreprise « VCF44-Charles Queyras Travaux Publics »

❖ Affaires sociales :

- Arrêté de suspension temporaire de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Tremplin » du 26 novembre 2022 au 31 août 2023
- Arrêté mettant un terme à la suspension temporaire de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Le Nid des Milans » de 7 places pour mineurs et jeunes majeurs de 12 à 21 ans au 1^{er} juin 2023 et autorisant la réouverture au 2 juin 2023
- fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Alp'Age Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023
- fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la Fédération ADMR à compter du 1^{er} janvier 2023
- fixation des dotations à la charge du Département de l'association ADMR 05 pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) concernant la section du Service A la Famille (SAF), à compter du 1^{er} janvier 2023
- Arrêté de suspension temporaire de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la commune de Jarjayes jusqu'au 31 décembre 2023
- Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD gérée par le CHICAS à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} mars 2023

- Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'Unité de Soin Longue Durée (USLD) Buëch géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance situé à Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} mai 2023

❖ **Personnel départemental :**

- ✓ Avancements de grade :
 - Tableau d'avancements de grades – Année 2023
- ✓ Autres :
 - Liste d'aptitude au titre de la promotion interne – Année 2023
 - Mme Céline ARTAUD (PI)
 - Isabelle BOUVIER (PI)
 - Edwige GAUTIER (PI)
 - Chantal GILLET (PI)
 - Volodia MEGNE (PI)
 - Stéphane MILON (PI)
 - Serge PIRAS (PI)
 - Thierry REY (PI)
 - Dominique CORNEN (PI)
 - Mathieu EYRAUD (PI)

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Démolition - Reconstruction de la maison des solidarités en pôle de service à la population

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
07	Charpente bois - Couverture - Bardage
09	Menuiseries intérieures bois - Agencement
16	Serrurerie - Métallerie

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	01/03/2023	2023_060	01/03/2023
Marches-publics.info	01/03/2023		01/03/2023

Date et heure limites de réception des offres

mercredi 05 avril 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

150 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 5

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°09 - Menuiseries intérieures bois - Agencement - Estimation HT : 163 300,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	3	SE CHARLES MENUISERIE 5 route des Fauvins 05000 GAP	Conforme	100.0	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
09	SE CHARLES MENUISERIE 5 route des Fauvins 05000 GAP Courriel : charles.ca@wanadoo.fr Tél. : 04 92 51 25 66 Fax. : 04 92 51 43 71 SIRET : 33450166500015	144 913,24 €	100.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
09	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 7 JUN 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Page 2 sur 2

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SOLUTION HÉBERGÉE « WEBGEREST »

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence

Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

lundi 03 avril 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	IANORD 8 avenue de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Conforme		

Décision sur les offres

IANORD
8 avenue de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

37989072600035
Montant HT : 45 000,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

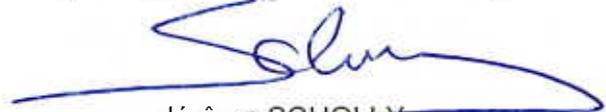
Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP, le 9 JUIN 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY



Hautes-Alpes
le département

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Démolition - Reconstruction de la maison des solidarités en pôle de service à la population

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
15	Intrusion - contrôle d'accès - Vidéosurveillance
20	Générateur photovoltaïque

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence
Articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

mercredi 22 février 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

5 mois

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°15 - Intrusion - contrôle d'accès - Vidéosurveillance - Estimation HT : 60 000,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	SCOP ARL ATME ZA Les Eyssagnières 6 rue des Genêts 05000 GAP	Conforme	94.0	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attribitaire	Montant offre HT	Note
15	SCOP ARL ATME ZA Les Eyssagnières 6 rue des Genêts 05000 GAP SIRET : 35175388400045	Avant négociation : 101 022,11 € Après négociation : 99 605,18 €	94.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
15	A la suite de la négociation engagée avec le candidat ATME, il est proposé de retenir son offre (après négociation)	

F - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

Lot(s)	Décision	Motivation	Observation
20	Infructueux	Aucune offre. Par conséquent le marché sera relancé avec un candidat en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence	

G - Signature de l'organisme acheteur

A  le 14 JUIN 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Service Entretien et Exploitation de la Route
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

FOURNITURE DE PREVISIONS ET D'OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES ROUTIERES

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	04/05/2023	2023_124	04/05/2023
Marches-publics.info	04/05/2023		04/05/2023

Date et heure limites de réception des offres

lundi 05 juin 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	METEO FRANCE Direction Interrégionale Sud- Est 2, boulevard Château double 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2	Conforme	98.0	

Décision sur les offres

METEO FRANCE
Direction Interrégionale sud
est - 2, boulevard Château double
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

18006003000921

Montant estimatif annuel HT selon le DQE : 23 498,16 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement avantageuse

Observations :

F - Signature de l'organisme acheteur

A  le 13 JUIN 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Route Départementale 985A - PR 13+320 et 13+600 - Protection de berge de la Séveraisse - Le Planiol

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	28/03/2023	2023_088	29/03/2023
Marches-publics.info	28/03/2023		28/03/2023

Date et heure limites de réception des offres

mardi 02 mai 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 4

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	2	GroupeMENT FESTA / SATP 1 rue des Fonges 05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR	Conforme	92.0	
2	4	GroupeMENT DECREMPS / FPTP 326 rue de Pierre Longue 74800 AMANCY	Conforme	85.56	
3	3	CARRON Avenue du 22 août 1944 38350 LA MURE	Conforme	82.93	
4	1	SARL SEE GAUDY Les Chaussins - BP 26 05230 CHORGES	Conforme	55.28	

Décision sur les offres

GroupeMENT FESTA / SATP
1 rue des Fonges
05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR

Montant estimatif HT : 247 000,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 16 JUIN 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché subséquent

RD 40 - Confortement de gabions de soutènement - Commune des Orres PR11+780 à 11+850

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 19 mai 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	VCF44- CHARLES QUEYRAS TRAVAUX PUBLICS Quartier Saint Jean 05600 SAINT-CREPIN	Conforme	100.00	
2	2	FESTA 1 rue des Fonges 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	Conforme	87.98	
3	3	EIFFAGE GENIE CIVIL 4 rue Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES	Conforme	87.62	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attribitaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	VCF44- CHARLES QUEYRAS TRAVAUX PUBLICS Quartier Saint Jean 05600 SAINT-CREPIN Courriel : queyras@vinci-construction.fr	61 610,00 €	100.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 12 - JUIN 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Pour le Président du Département
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

PR

Alain RAMOND

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du : **25 AVR. 2023**

Objet : Arrêté de suspension temporaire de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Tremplin » du 26 novembre 2022 au 31 août 2023

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du LVA « Tremplin » du 21 mars 2017 ;

Considérant la demande du 9 mars 2023 de suspension d'activité validé par le Conseil d'Administration de la structure réunie le 26 novembre 2022, représenté par Madame Dominique DENIAU, co-présidente de l'association « Les Villages des Jeunes » ;

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'activité du LVA « Tremplin », situé au hameau de Vaunières sur la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne, est suspendue temporairement du 26 novembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 2 : Cette décision est notifiée à l'association « Les villages des jeunes » dont le siège social se situe au lieu-dit 39, rue Surville, 05400 Veynes.

ARTICLE 3 : le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **25 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 02 JUIN 2023

Objet : Arrêté mettant un terme à la suspension temporaire de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Le Nid des Milans » de 7 places pour mineurs et jeunes majeurs de 12 à 21 ans au 1^{er} juin 2023 et autorisant la réouverture au 2 juin 2023.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CSAF) et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du 26 juillet 2010 ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU la visite de conformité de cet établissement réalisée le 22 septembre 2022 par les services du Département, la contre-visite du 31 mai 2023 et l'avis favorable pour l'ouverture de ces locaux ;

VU l'arrêté de fonctionnement du 1^{er} novembre 2022 du LVA le « Nid des Milans » ;

VU l'arrêté de suspension temporaire de fonctionnement du 20 janvier 2023 du LVA le « Nid des Milans » ;

CONSIDERANT la décision judiciaire du 22 mai 2023 et les modalités de reprise d'activité qui en découlent ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 1^{er} novembre 2022 sont reconduits à l'identique à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS, un arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations externes (EE) est publié par les Autorités de Tarification et de Contrôle et de (ATC). Les ESSMS doivent procéder à une EE tous les 5 ans et transmettre les rapports aux ATC dans le délai fixé dans ce dite arrêté.

ARTICLE 3 : tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le

02 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jérôme SCHOLLY

Alain RAMOND



Arrêté Départemental du : **29 MAI 2023**

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Alp'Age Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les tarifs horaires pour les SAAD autorisés et habilités ;

VU le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

VU le CPOM signé le 30 juin 2020, l'avenant n°1 signé le 6 avril 2022, l'avenant n°2 signé le 1^{er} septembre 2022 et l'avenant n°3 signé le 1^{er} avril 2023 entre le Département et Alp'Age Autonomie ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Droit annuel 2023

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale du SAAD Alp'Age Autonomie est fixée à **1 736 730,00 €** (dotation tarif socle de 23 € déduction faite de la participation des bénéficiaires + dotation tarif différentiel).

Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **1 173 050,00 €** ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Enfant : **24 170,00 €** ;
- PCH Adulte : **459 230,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **10 035,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **70 245,00 €**.

ARTICLE 2 : Versements mensuels des dotations.

Les dotations tarif socle et les dotations tarif différentiel (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, seront versées à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024. Les versements d'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **87 978,75 €/mois** ;
- PCH Enfant : **1 812,75 €/mois** ;
- PCH Adulte : **34 442,25 €/mois** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **752,62 €/mois** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **5 268,37 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 : Dotation qualité 2023.

La dotation qualité accordée au SAAD Alp'Age Autonomie sur l'année 2023 est estimée à **201 442 €**.

Les montants alloués pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité sont versés mensuellement sur la base de 90% à compter du 1^{er} janvier 2023 soit :

- **Objectif 1 : 1 158,75 €/mois** ;
- **Objectif 2 : 3 671,25 €/mois** ;
- **Objectif 3 : 260,40 €/mois**.

Pour les objectifs validés en lien avec l'activité, une régularisation sera effectuée pour l'année 2023 à postériori sur contrôle des heures effectives.

Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation.

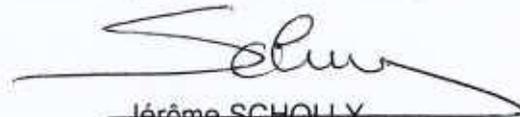
ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le **29 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



~~Jérôme SCHOLLY~~

Arrêté Départemental du : **29 MAI 2023**

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la Fédération ADMR à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les tarifs horaires pour les SAAD autorisés et habilités ;

VU le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° 893 du 21 septembre 2021 fixant les dotations de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la BAD des SAAD associatifs ;

VU la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

VU le CPOM signé le 1^{er} juillet 2020, l'avenant n°1 signé le 6 avril 2022, l'avenant n°2 signé le 1^{er} septembre 2022 et l'avenant n°3 signé le 1^{er} avril 2023 entre le Département et la Fédération ADMR ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Droit annuel 2023.

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale du SAAD de la Fédération ADMR est fixée à **7 030 756,47 €** (dotation tarif socle de 23 € déduction faite de la participation des bénéficiaires + dotation tarif différentiel).

Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **4 978 758,87 €** ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Enfant : **2 701,00 €** ;
- PCH Adulte : **756 280,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **44 308,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **110 770,00 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 – BAD : **1 137 938,60 €**.

ARTICLE 2 : Versements mensuels des dotations.

Les dotations tarif socle et les dotations tarif différentiel (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes seront versées à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024. Les versements d'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **373 406,92 €/mois** ;
- PCH Enfant : **202,58 €/mois** ;
- PCH Adulte : **56 721,00 €/mois** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **3 323,10 €/mois** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **8 307,75 €/mois**.

À compter du 1^{er} juin 2023, les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **94 828,22 €/mois**. Une régularisation concernant le versement mensuel du surcoût lié à la BAD sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023 pour un montant de **73 775,65 €** sera versée en complément de la dotation de juin 2023.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à posteriori.

ARTICLE 3 : Dotation qualité 2023.

La dotation qualité accordée au SAAD de la Fédération ADMR sur l'année 2023 est estimée à **717 905 €**.

Les montants alloués pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité sont versés mensuellement sur la base de 90% à compter du 1^{er} janvier 2023 soit :

- **Objectif 1 : 8 009,25 €/mois** ;
- **Objectif 2 : 9 098,63 €/mois** ;
- **Objectif 3 : 4 087,50 €/mois**.

Pour les objectifs validés en lien avec l'activité, une régularisation sera effectuée pour l'année 2023 à posteriori sur contrôle des heures effectives.

Concernant les actions valorisées par forfait annualisé, elles seront financées après réalisation.

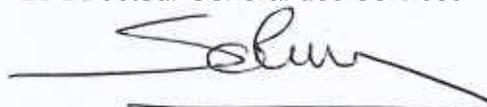
ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Fait à Gap, le 29 MAI 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 29 MAI 2023

Objet : Fixation des dotations à la charge du Département de l'association ADMR 05 pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) concernant la section du Service A la Famille (SAF), à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

VU le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU l'autorisation délivrée par le Président du Département au titre de l'article 313-1 du CASF à la Fédération ADMR 05 le 15 janvier 2005 ;

VU le CPOM signé en date du 1^{er} juillet 2020, l'avenant n°1 au CPOM signé le 6 avril 2022 et l'avenant au CPOM n°3 signé le 1^{er} avril 2023 entre le Président du Département et la Fédération ADMR 05 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif horaire TISF est fixé à **33,24 €** à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le Tarif socle pour les heures d'intervention Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) et Aide-Ménagère (AM) est fixé à **23 €**.

Un tarif différentiel est accordé pour un montant horaire de 4,01 € pour les interventions AVS et - 0,86 € pour les interventions AM.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale SAF de l'association ADMR 05 est fixée à **395 564,75 € (dotation tarif socle + dotation tarif différentiel)**.

ARTICLE 4 : Pour l'année 2023, la dotation tarif socle et tarif différentiel de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à la charge du Département des Hautes-Alpes est fixée à **261 242,75 €**.

Les versements s'effectueront par mois (par douzième), sur la base de 90% du montant prévisionnel, sur la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023, jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2023, suivant les montants suivants :

- Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 14 958,00 €/mois ;
- AVS : 2 684,12 €/mois ;
- AM : 1 951,09 €/mois.

ARTICLE 5 : Pour l'année 2023, la dotation tarif socle et tarif différentiel de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) à la charge du Département des Hautes-Alpes est fixée à **134 322,00 €**.

Les versements s'effectueront par mois (par douzième), sur la base de 90% du montant prévisionnel, sur la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023, jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2023, suivant les montants suivants :

- TISF : 5 484,60 €/mois ;
- AVS : 2 430,90 €/mois ;
- AM : 2 158,65 €/mois.

ARTICLE 6 : Le surcoût de la revalorisation de la BAD – avenant 43 pour les TISF est fixé à **33 620 €** pour l'année 2023 et sera versé sous forme de dotation mensuelle, soit :

- **2 801,67 €/mois** sur la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023.

Une régularisation pour un montant de **14 008,35 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023 sera versé en complément de la dotation de juin 2023.

ARTICLE 7 : La dotation BAD fera l'objet d'une régularisation au réel après transmission au Département des tableaux des surcoûts 2023.

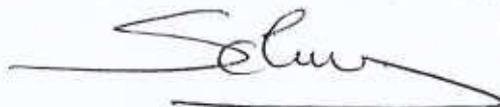
ARTICLE 8 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **29 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Scholly', with a long horizontal line extending to the right.

Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **01 JUIN 2023**

Objet : Arrêté de suspension temporaire de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la commune de Jarjayes à compter de la notification de ce présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du SAAD en date du 03 janvier 2017 ;

Considérant l'absence d'activité de ce SAAD depuis mars 2021 notifiée dans le courrier en date du 10 mars 2023 ;

Considérant la demande du 22 mai 2023 de suspension d'activité validée par le Conseil Municipal de la commune de Jarjayes en date du 9 mai 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'activité du SAAD de la commune de Jarjayes, est suspendue temporairement et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : Cette décision est notifiée à la Mairie de la commune de Jarjayes sis au 71 route du col, le Village, 05130 Jarjayes ;

ARTICLE 3 : le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 01 MARS 2023

Objet : Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD gérée par le CHICAS à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} mars 2023

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre Troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;
- Vu** la convention tripartite, de 1^{ère} génération, signée le 29 juin 2009 entre le Président du Département, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'USLD gérée par le CHICAS à GAP ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'USLD gérée par le CHICAS à GAP ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes des sections hébergement et dépendance de l'USLD gérée par le CHICAS à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Charges brutes retenues	1 364 615,35 €	476 677,60 €
Recettes en atténuation	59 687,37 €	52 418,60 €
Reprise de résultat antérieur	138 174,00 €	0,00 €
Base de calcul des tarifs	1 166 753,98 €	424 259,00 €
Produits de la tarification	1 165 372,24 €	424 259,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'USLD gérée par le CHICAS à GAP (Hautes-Alpes), applicables à compter du 1^{er} mars 2023, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	64,91 €
Hébergement (- 60 ans)	88,51 €
GIR 1 et 2	24,97 €
GIR 3 et 4	15,84 €
GIR 5 et 6	6,72 €

ARTICLE 3 :

Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

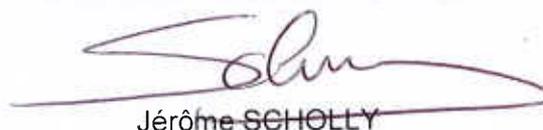
ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 01 MAI 2023

Objet : Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) Buëch géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance situé à Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} mai 2023

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre Troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;
- Vu** la convention tripartite, de 2^{ème} génération, signée le 31 décembre 2013 entre le Président du Département, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'USLD Buëch du Centre Hospitalier Buëch-Durance situé à Laragne-Montéglin ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'USLD BUËCH géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance situé à Laragne-Montéglin, le 31 octobre 2022 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes des sections hébergement et dépendance de l'USLD Buëch géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance situé à Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Charges brutes retenues	580 506,80 €	263 586,45 €
Recettes en atténuation	9 847,00 €	3 000,00 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
Base de calcul des tarifs	570 659,80 €	260 586,45 €
Produits de la tarification	570 659,80 €	260 586,45 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers relatifs à l'hébergement pour les places habilitées à l'Aide Sociale et à la dépendance de l'USLD Buëch géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance situé à Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes), applicables à compter du 1^{er} mai 2023, sont :

Sections	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	63,99 €
Hébergement (- 60 ans)	93,84 €
GIR 1 et 2	32,38 €
GIR 3 et 4	22,78 €
GIR 5 et 6	8,87 €

ARTICLE 3 :

Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 :

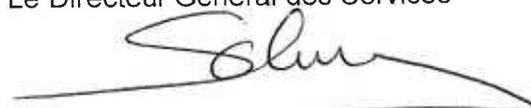
Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le **01 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

AVANCEMENTS DE GRADE

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Tableaux d'avancements de grades - Année 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les décrets modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
- VU** la liste des lauréats aux examens professionnels dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** les critères précisant les attendus en matière d'avancement de grades instauré par les lignes directrices de gestion ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les tableaux d'avancements pour l'accès aux grades relevant des catégories A, B et C au titre de l'année 2023 sont fixés comme suit :

Catégorie A	
Attaché principal	Catherine CLIET
Ingénieur principal	Alain PASCAL
Médecin hors classe	Véronique ROUX
Psychologue hors classe	Maria DIETRICH MUNTEANU
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (ancienneté)	Bernadette ARENA Anne BLANC Laetitia BOUCHET Elodie CASUCCIO Nathalie MARRIQ Anne-Lise MASSON Céline NEDELEC

Catégorie B	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Carine PUOPOLO
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté)	Stéphanie ALLEMAND
Technicien principal 1 ^{er} classe	Aurélie BARUS Fanny LECOMTE (examen professionnel) David MALLERET

Catégorie C	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Marjorie DORAT Marie-Laure FAURE Sylvie GIRARD Céline GUILLAUME Véronique PAILLET Yannick PASSUELLI Marie-Hélène PECORELLA Louise PEREZ Séverine PETIT Corine Elisabeth REY Cyrielle SOLDADO-SANCHEZ
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté)	Laurence GARCIN Sabrina LE-BRIS (01/03/2023) Emilie TABOURET (10/05/2023) Marie-Claire VAUDEY
Agent de maîtrise principal	Lucas PEREZ Pierre ROY
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Thomas BERTRAND (01/03/2023) Jacques BOREL Rémi DAGANY Frédéric FAURE Frédéric MAROTTA Jean-Christophe PIRA Luc PROVOST Patrick ROCHAS (20/02/2023) Aymeric ROURE (01/09/2023)

Catégorie C	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté)	Christelle AVELINE Shirley BLAIS Régis BONDIL Patricia DURAND Sébastien LE-PAPE Stéphane LIORET Anne MATHERON Marie-Hélène MEYER Clémence SAUNIER Lionel TRESANINI
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (examen professionnel)	Nadine AILLAUD Grégory BEAUME Christophe GIRARD Corantin MESSY Christopher PINET
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des Établissements d'Enseignement	Florence GADENZ (05/04/2023) Brigitte LESBROS Damien SKORUPA Paulette ZARROUG
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Christel CLEMENCET

ARTICLE 2 : Les présents tableaux seront transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans le délai des deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, l'agent peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Flux dématérialisés :

- Contrôle de Légalité
- Publié sur le site internet du Département

AUTRES

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Liste d'aptitude au titre de la promotion interne - Année 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les décrets modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** la liste des lauréats aux examens professionnels dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT

la nomination au 1^{er} janvier 2023 de Chantal GILLET ; Serge PIRAS ; Céline ARTAUD ; Dominique CORNEN ; Mathieu EYRAUD ; Isabelle BOUVIER ; Edwige GAUTIER ; Volodia MEGNE ; Stéphane MILON ; Thierry REY ;

CONSIDERANT

le maintien sur la liste d'aptitude pour une quatrième année pour les agents dont les noms suivent : Jean-Louis MAMMI et Marc PAULIN ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès aux cadres d'emplois et aux grades relevant des catégories A, B et C au titre de l'année 2023 sont fixés comme suit :

Catégorie A	
Attaché (ancienneté)	Myriam PROVENSAL Caroline MIOLETTI (2 ^{ème} inscription)
Ingénieur (ancienneté)	Frédéric PHILIP
Conseiller socio-éducatif	Chantal GILLET
Catégorie B	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (examen Professionnel)	Nathalie ODDO
Technicien (ancienneté)	Céline ARTAUD Francesca BOSELLI

	Dominique CORNEN Mathieu EYRAUD
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (ancienneté)	Catherine CAZAREZ-RODRIGUEZ (2 ^{ème} inscription) Serge PIRAS
Catégorie C	
Agent de maîtrise (ancienneté)	Isabelle BOUVIER Edwige GAUTIER Max GUILLAUME Jean-Louis MAMMI (4 ^{ème} inscription) Volodia MEGNE Stéphane MILLON Marc PAULIN (4 ^{ème} inscription) Thierry REY Philippe SAVIN

ARTICLE 2 : La présente liste sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans le délai des deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, l'agent peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Président,

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Flux dématérialisés :

- Contrôle de Légalité
- Publié sur le site internet du Département



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Madame Céline ARTAUD, Agent de maîtrise dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien, par la voie du détachement pour stage.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** les dispositions du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois de Techniciens Territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Technicien Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230200951529001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Céline ARTAUD ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 01 Janvier 2023, Madame Céline ARTAUD, Agent de maîtrise, est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Agent de maîtrise Catégorie : C Échelon 8 (IB 449 - INM 394) Ancienneté au 20 octobre 2022	Technicien Catégorie : B Échelon 7 (IB 452 - INM 396) Ancienneté au 20 octobre 2022

ARTICLE 2 : Madame Céline ARTAUD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 3 : A l'issue de ce stage, Madame Céline ARTAUD pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, au grade de Technicien, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

ARTICLE 4 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Céline ARTAUD
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Madame Isabelle BOUVIER, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux au grade d'Agent de maîtrise.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230300960822001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Isabelle BOUVIER ;

CONSIDÉRANT

que Madame Isabelle BOUVIER justifie de 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature lui permettant d'être dispensée de l'accomplissement de la période de stage ;

- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 01 janvier 2023, Madame Isabelle BOUVIER, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est promue comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
Catégorie : C	Catégorie : C
Échelon 9 (IB 525 - IM 450)	Échelon 12 (IB 525 - IM 450)
Ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022	Ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Isabelle BOUVIER (Qualité et logistique)
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Madame Edwige GAUTIER, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux au grade d'Agent de maîtrise.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230300961109001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Edwige GAUTIER ;

CONSIDÉRANT

que Madame Edwige GAUTIER justifie de 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature lui permettant d'être dispensée de l'accomplissement de la période de stage ;

- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 01 janvier 2023, Madame Edwige GAUTIER, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est promue comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
Catégorie : C	Catégorie : C
Échelon 5 (IB 448 - IM 393)	Échelon 8 (IB 449 - IM 394)
Ancienneté au 28 novembre 2022	Ancienneté au 28 novembre 2022

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Edwige GAUTIER (Service Éducation, Collège Vivian Maier de St bonnet en Champsaur)
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Madame Chantal GILLET, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle dans le cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs au grade de Conseiller socio-éducatif, par la voie du détachement pour stage.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions du décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-906 du 9 mai 2017 modifiant l'échelonnement indiciaires applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs et aux puéricultrices territoriales ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230200947894001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Chantal GILLET ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 01 Janvier 2023, Madame Chantal GILLET, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Catégorie : A Échelon 8 (IB 680 - INM 566) Ancienneté au 22 juin 2020	Conseiller socio-éducatif Catégorie : A Échelon 8 (IB 680 - INM 566) Ancienneté au 25 avril 2021

ARTICLE 2 : Madame Chantal GILLET devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 3 : A l'issue de ce stage, Madame Chantal GILLET pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade de Conseiller socio-éducatif, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

ARTICLE 4 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Chantal GILLET (Aide Sociale à l'Enfance)
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Monsieur Volodia MEGNE, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux au grade d'Agent de maîtrise.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230300961153001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Volodia MEGNE ;

CONSIDÉRANT

que Monsieur Volodia MEGNE justifie de 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature lui permettant d'être dispensé de l'accomplissement de la période de stage ;

- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 01 janvier 2023, Monsieur Volodia MEGNE, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est promu comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
Catégorie : C	Catégorie : C
Échelon 6 (IB 460 - IM 403)	Échelon 9 (IB 465 - IM 407)
Ancienneté au 15 février 2021	Ancienneté au 15 février 2021

ARTICLE 2 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Volodia MEGNE (Service Éducation, Collège de la Bâtie-Neuve)
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Monsieur Stéphane MILON, Adjoint technique principal de 2ème classe dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux au grade d'Agent de maîtrise.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230300961204001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Stéphane MILON ;

CONSIDÉRANT

que Monsieur Stéphane MILON justifie de 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature lui permettant d'être dispensé de l'accomplissement de la période de stage ;

- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 01 janvier 2023, Monsieur Stéphane MILON, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est promu comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
Catégorie : C	Catégorie : C
Échelon 9 (IB 446 - IM 392)	Échelon 8 (IB 449 - IM 394)
Ancienneté au 15 octobre 2021	Ancienneté au 15 octobre 2021

ARTICLE 2 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Stéphane MILON (Support et Infrastructures Numériques)
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Monsieur PIRAS Serge Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques au grade d'Assistant de Conservation, par la voie du détachement pour stage.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** les dispositions du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230200951487001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur PIRAS Serge ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 01 Janvier 2023, Monsieur PIRAS Serge, Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, est promu par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe Catégorie : C Échelon 8 (IB 499 - INM 430) Ancienneté au 03 octobre 2020	Assitant de Conservation Catégorie : B Échelon 10 (IB 513 - INM 441) Ancienneté au 07 avril 2022

ARTICLE 2 : Monsieur PIRAS Serge devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 3 : A l'issue de ce stage, Monsieur PIRAS Serge pourra être titularisé dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, au grade d'Assistant de Conservation, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

ARTICLE 4 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur PIRAS Serge
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Monsieur Thierry REY, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux au grade d'Agent de maîtrise.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n V005230300961230001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Thierry REY ;

CONSIDÉRANT

que Monsieur Thierry REY justifie de 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature lui permettant d'être dispensé de l'accomplissement de la période de stage ;

- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 01 janvier 2023, Monsieur Thierry REY, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est promu comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
Catégorie : C	Catégorie : C
Échelon 9 (IB 446 - IM 392)	Échelon 8 (IB 449 - IM 394)
Ancienneté au 1 ^{er} avril 2022	Ancienneté au 1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 2 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Thierry REY (ARD Atelier Briançon)
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Monsieur Dominique CORNEN, Agent de maîtrise dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien, par la voie du détachement pour stage.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** les dispositions du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois de techniciens territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230200951544001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Dominique CORNEN ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 01 Janvier 2023, Monsieur Dominique CORNEN, Agent de maîtrise, est promu par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Agent de maîtrise Catégorie : C Échelon 8 (IB 449 - INM 394) Ancienneté au 18 août 2021	Technicien Catégorie : B Échelon 7 (IB 452 - INM 396) Ancienneté au 18 août 2021

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique CORNEN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 3 : A l'issue de ce stage, Monsieur Dominique CORNEN pourra être titularisé dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, au grade de Technicien au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

ARTICLE 4 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Dominique CORNEN
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Hautes-Alpes
le département

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 005-220500011-20230605-AI230605017-AI

S²LOW

Direction des Ressources Humaines



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 5 JUIN 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Monsieur Mathieu EYRAUD, Agent de maîtrise dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien, par la voie du détachement pour stage.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** les dispositions du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230200951565001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Mathieu EYRAUD ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 01 Janvier 2023, Monsieur Mathieu EYRAUD, Agent de maîtrise, est promu par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Agent de maîtrise Catégorie : C Échelon 6 (IB 415 - INM 369) Ancienneté au 16 novembre 2021	Technicien Catégorie : B Échelon 6 (IB 431 - INM 381) Ancienneté au 01 janvier 2023

ARTICLE 2 : Monsieur Mathieu EYRAUD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 3 : A l'issue de ce stage, Monsieur Mathieu EYRAUD pourra être titularisé dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, au grade de Technicien principal 2^{ème} classe, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

ARTICLE 4 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 5 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Mathieu EYRAUD
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier